Bulletin officiel des armées
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : sous-direction de la fonction militaire.
DIRECTIVE $N^\circ$ 13524/DEF restreignant les conditions d'emploi des militaires âgés de moins de dix-huit ans dans les armées et les formations rattachées.
Du 24 septembre 2007
NOR D E F P 0 7 5 2 5 9 3 X
Références :
Protocole du 25 mai 2000 (Publié par décret 2003-373 du 15 avril 2003 (JO du 24, p. 7306) NOR MAES0330015D; BOC, 2003, p. 5274.; BOEM 101-2.1.3) Code de la déense, notamment son article L. 4132-1.
Classement dans l'édition méthodique : BOEM 101-2.1.3.
Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 4.
En application de l'article 1er du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 :
- les militaires de moins de dix-huit ans ne participent pas aux opérations militaires à l'étranger ;
- en cas de conflits armés sur le territoire national, les militaires de moins de dix-huit ans ne

- en cas de conflits armés sur le territoire national, les militaires de moins de dix-huit ans ne participent pas directement aux hostilités.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.